



---

## MADAGASCAR Rapport national destiné au Comité Scientifique de la Commission des Thons de l'Océan Indien, 2023

---

Auteur

Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue



### INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI (et aux autres MCG en lien avec les données comme indiqué ci-après), les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant <b>toutes les flottilles, sauf celles des palangriers</b> , ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours(p. ex. : pour un Rapport	NON  (Les flottilles malgaches sont tous des palangriers)
---	---



<p>national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2023, les données finales de l'année calendaire 2022 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2023).</p>	
<p>Conformément à la Résolution CTOI 15/02, les <b>données</b> provisoires de l'année écoulée concernant les <b>palangriers</b> ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2023, les données provisoires de l'année calendaire 2022 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2023).</p> <p><b>RAPPEL</b> : Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un Rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2023, les données finales de l'année calendaire 2022 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2023).</p>	<p>OUI</p> <p>29/06/2023</p>
<p>Si vous avez répondu NON à l'une des questions, merci d'en indiquer les raisons et les actions prévues :</p>	



---

## RESUME EXECUTIF

A Madagascar, la pêche thonière industrielle est assurée par des palangriers de moins de 24 mètres (entre 14 et 17 mètres) qui opèrent sur la côte Est. Aucun palangrier national n'a obtenu de licence de pêche durant l'année 2022. Depuis 2010, les techniques et les méthodes demeurent les mêmes. En général, les navires déploient entre 800 à 1300 hameçons par filage et ils effectuent une sortie relativement courte d'une durée de 4 à 7 jours afin de maintenir les captures fraîches en arrivant aux ports de débarquement qui est celui de Toamasina. Le programme de collecte de fiches de pêche et d'échantillonnage au port de débarquement, mis en œuvre depuis 2014, nous permet d'avoir des données sur la distribution de taille des espèces capturées.

Les prises des palangriers de 2017 à 2021 varient entre 127 tonnes et 197 tonnes, et celles de 2022 sont nulles. Cette variation est légèrement proportionnelle à celle de l'effort de pêche (exprimé en nombre d'hameçons déployés). Influencée par la diminution du nombre de navire en activité depuis 2018, la capture moyenne annuelle des palangriers est de 164 tonnes. Elle est constituée de 57% de thons, 19% de poissons porte-épées, 12% de requins et 13% d'autres espèces. La capture en thons est majoritairement composée des thons obèses, des germons et des albacores.

Les engins de pêche utilisés sont principalement le filet maillant, la ligne et la palangre.



## 1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES

Madagascar possède une zone de pêche étendue avec une côte longue de 5 600 km et un plateau continental de 117 000 km<sup>2</sup> de superficie. Sa zone économique exclusive (ZEE) s'étend sur 1 140 000 km<sup>2</sup> et renferme une biodiversité marine riche et des ressources halieutiques abondantes et variées.

A Madagascar, la pêche commerciale se divise en trois (03) types en fonction de la puissance motrice du bateau, selon la législation nationale qu'est la Loi 2015-053 du 02/12/2015 portant code de la pêche et de l'aquaculture :

- i) la pêche industrielle qui est caractérisée par l'usage d'embarcation motorisée plus de 50 CV de puissance motrice,
- ii) la pêche artisanale reconnue par le déploiement d'embarcation motorisée disposant une puissance motrice entre 15 à 50 CV et,
- iii) la petite pêche (à pied ou avec une pirogue monoxyde motorisée moins de 15 CV ou non).

L'accès aux ressources nécessite la possession d'une licence de pêche pour les embarcations de type artisanal et industriel. Les embarcations non motorisées se livrant à la petite pêche doivent être immatriculées et enregistrées dont l'octroi de l'immatriculation est fixé par voie réglementaire. Outre la pêche commerciale, il y a aussi la pêche de subsistance, la pêche récréative et la pêche scientifique. Et selon toujours ce texte, les navires industriels et artisanaux opérant dans les eaux de Madagascar sont classés en 04 catégories. Les navires propriétés de ressortissant, société ou de l'Etat, les navires affrétés par des ressortissant, société ou de l'Etat et les navires étrangers basés à Madagascar appartiennent respectivement à la Catégorie I, II et III. Les navires étrangers opérant dans les eaux de Madagascar appartiennent à la catégorie IV. La pêche des crustacés et des poissons démersaux côtiers ne peut être exercée que par des embarcations de pêche ou par des navires de pêche artisanale ou industrielle appartenant aux catégories I, II et III dont les modalités d'exploitation sont fixées par voie réglementaire. Ci-après le tableau résumant le nombre de licences octroyé par catégorie de navire suivant les années.

D'après le tableau 1 ci-dessous, le Ministère de la pêche a octroyé 53 licences aux navires appartenant aux trois premières catégories en 2022 et 12 licences pour les navires étrangers opérant dans la ZEE malgache (catégorie IV).

La majorité des licences délivrées pour la catégorie III appartient à la pêche des crevettes côtières.

**Tableau 1 : Nombre de licences octroyé par catégorie de navire**

ANNEE	CATEGORIE I, II, III	CATEGORIE IV
2015	74	177
2016	68	175
2017	78	168
2018	73	182
2019	90	115
2020	68	85
2021	51	49
<b>2022</b>	<b>53</b>	<b>12</b>

## 2. STRUCTURE DES FLOTTILLES

En 2022, aucune licence de pêche aux thons n'a été octroyée aux navires nationaux suite aux réformes menées au niveau du Ministère.

**Tableau 1:** Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et taille

Année	Palangriers		Total
	<25	>25m	
2017	07		07
2018	05		05
2019	05		05
2020	05		05
2021	05		05
<b>2022</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

## 3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET PECHERIE) [Obligatoire]

La capture nominale des palangriers nationaux est déterminée à partir des déclarations de capture fournies par les sociétés de pêche. Cependant, certaines informations telles que les coordonnées géographiques, l'effort de pêche se trouvent parfois manquantes. C'est la raison pour laquelle qu'en 2014, les cartes des captures et des efforts contenues dans le rapport national sont dressées à

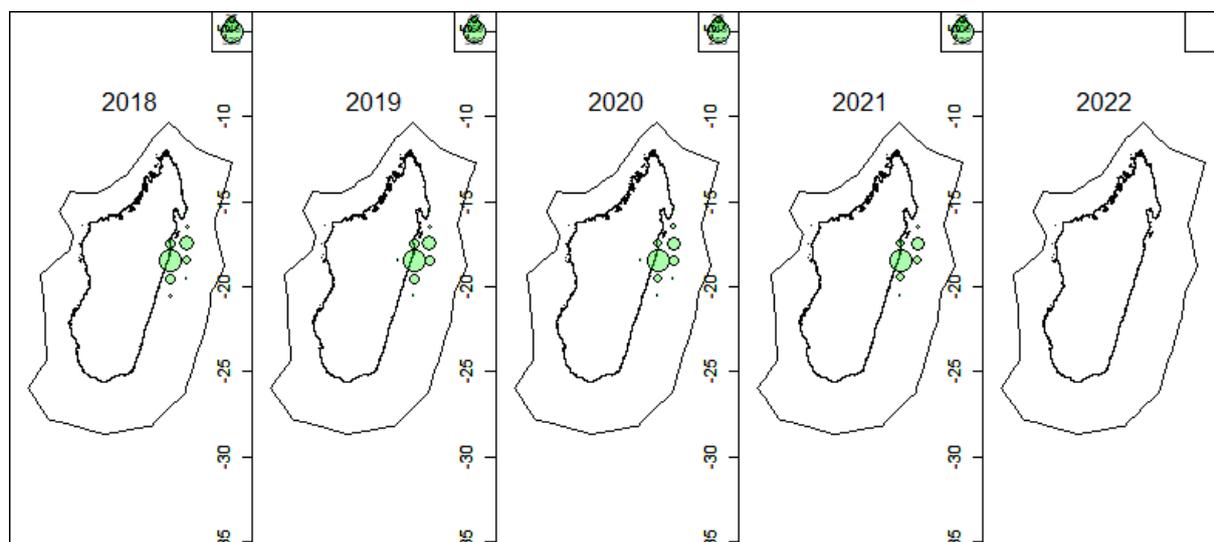
partir des informations transmises par VMS (Vessel Monitoring System) et des informations issues du programme observateur. Quant aux petits navires traditionnels, ils ne sont pas équipés de VMS. En conséquence, leurs activités de pêche ne sont pas encore cartographiées.

**Tableau 2.** Prises et effort annuels des palangriers et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI

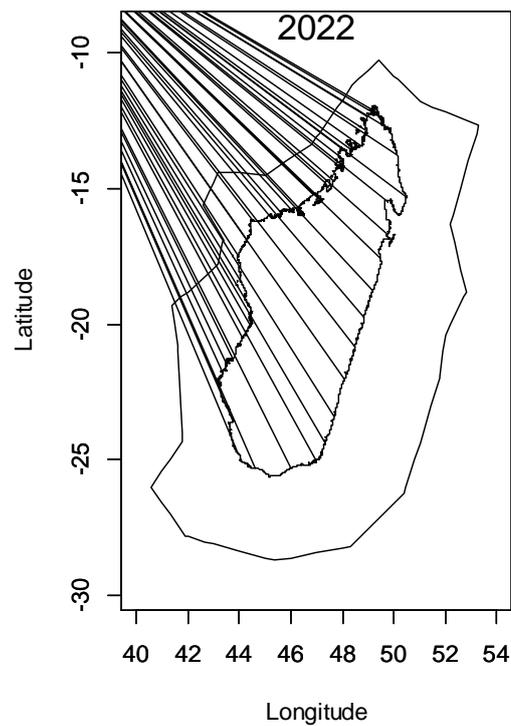
Année	Albacore	Espadon	Germon	Patudo	Listao	Marlin rayé, voilier	Requin peau bleue	Prises mélangées	Total (KG)
2017	27 841	31 349	39 491	34 685	-	10 982	25 360	27 684	197 392
2018	21 719	20 829	20 750	18 836	-	7 492	17 446	20 600	127 672
2019	39 533	22 627	25 204	27 630	-	4 823	25 092	16 580	161 489
2020	33 298	14 808	35 711	23 790	-	4 779	17 381	9 777	139 544
2021	36 985	29 155	46 176	34 833	-	7 469	21 977	16 479	193 074
2022	0	0	0	0	0	-	0	0	0

Ce tableau montre que les prises des palangriers nationaux tendent toujours à diminuer depuis l'année 2017 à 2020. Par contre, une légère hausse est observée en 2021. Comme aucune licence n'a été délivrée en 2022, les captures sont nulles.

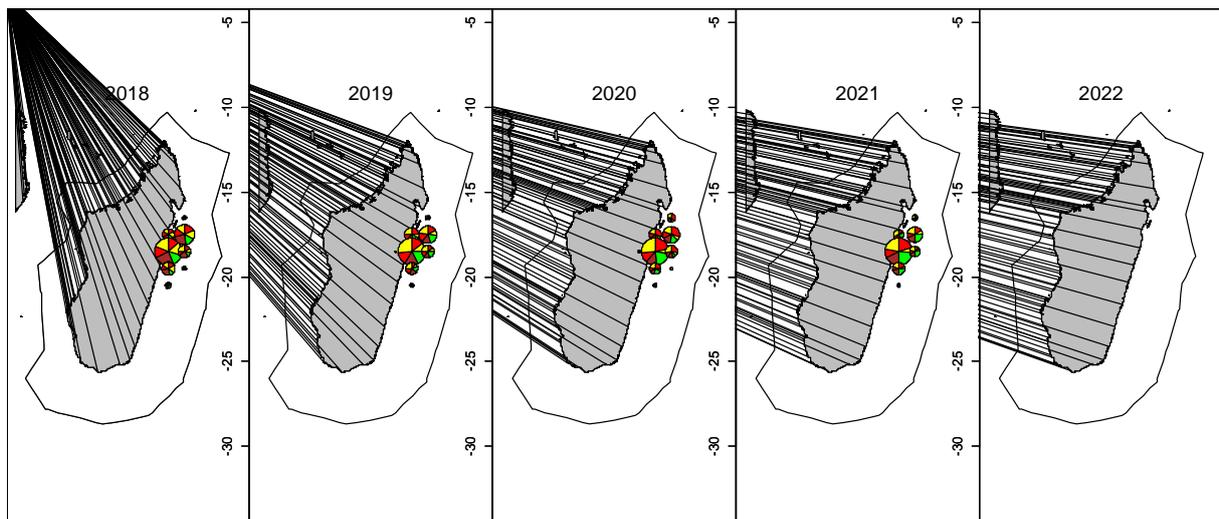
**Figure 2a.** Carte de la répartition de l'effort de pêche, par type d'engin, pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI en 2022



**Figure 2b.** Carte de la répartition de l'effort de pêche, par type d'engin, pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI du 2018–2022



**Figure 3a.** Carte de la répartition des prises par espèce, pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI en 2022



**Figure 3b.** Carte de la répartition des prises par espèce, pour la flottille nationale dans la zone de compétence de la CTOI de 2018–2022

Année	Thazard bâtard	Thons et bonites non classés	Thonine orientale	Thons albacores	Thons obèses	Listao	Voilier Indo-Pacifique	Thons divers nca	Total
2021	76,32	222,85	1 097,27	0,61	927,22	5,14	26,8	-	2356,21
2022	128,22	-	359,49	5,8	277,64	39,63	7,28	94,71	912,77

**Tableau 2.a:** Prises de la petite pêche côtière et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI (Unité en tonne)

#### 4. PECHERIE RECREATIVE

La pêche récréative à Madagascar est régie par la loi 2015/053 portant code de la pêche et de l'aquaculture, du décret 2016/1492 portant réorganisation des activités de pêche maritime et de l'arrêté ministériel n°19815/2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive maritime.

Les captures issues de la pêche récréative et de la pêche sportive sont destinées soit d'être relâchées immédiatement après la prise, soit à l'usage de la personne qui les prend pour sa consommation personnelle ou familiale. Par conséquent, la vente des captures issues de la pêche récréative et de la pêche sportive est strictement interdite.

Toute activité de pêche récréative et de pêche sportive doit faire l'objet d'un protocole de pêche qui mentionne les conditions d'exercice notamment les caractéristiques des embarcations utilisées, les zones de pêche, les espèces cibles, les engins et les techniques de pêche autorisés ; avec le Ministère en charge de la pêche.

La mise en place ou l'utilisation d'un dispositif de concentration de poisson ou DCP à des fins d'une pêche récréative et/ou sportive doit être soumise d'une demande d'autorisation auprès du Ministère en charge de la Pêche avec mention des caractéristiques du DCP et des coordonnées géographiques de son emplacement.

Deux types de bateaux peuvent être généralement utilisés en l'occurrence les monocoques et les catamarans (double coque et souvent munis de voile) avec des longueurs et des largeurs variables.

En outre, la loi portant Code de la pêche et de l'aquaculture de Madagascar stipule que l'exercice des pêches sportives devrait avoir l'autorisation émanant du Ministère, et donc soumise à une obligation de déclaration de capture. Le Ministère est actuellement en phase de sensibilisation pour cette activité, mais aucune licence n'a été délivrée pour cette catégorie de pêche en 2022.

## 5. ÉCOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES

Jusqu'à présent, rares sont les études qui ont été conduites pour décrire les enjeux environnementaux au sujet de la pêche thonière. En fait, des études visant à mettre en exergue la quantité des requins capturés accidentellement ont été entreprises pour les années 2011 et 2013. Ces études ont montré l'importance des interactions des pêches thonières industrielles malagasy sur les requins. En outre, l'ex-USTA (DESP actuellement), grâce à l'existence des antennes de collecte de données des palangriers dans la partie orientale de Madagascar, a pu projeter les caractéristiques des captures accidentelles des requins lors du groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires en 2015 et en 2017.

En ce qui concerne le plan d'action pour la gestion des prises accessoires (requins, mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines), des mesures de réduction de ces prises sont exigées aux armateurs notamment l'installation des BRD et TED sur les navires chalutiers crevettiers, l'interdiction de pêche et la remise à l'eau immédiate des espèces protégées.

Notons également que soucieuse de la conservation de l'écosystème, la flotte palangrière malagasy a adopté des techniques de pêche visant à minimiser les impacts de leur activité sur l'environnement telles que l'utilisation d'hameçon circulaire et d'avançon en nylon.

En outre, l'adoption de la loi portant Code de la pêche et de l'aquaculture témoigne la volonté de Madagascar de renforcer la préservation des espèces et des écosystèmes. Le Chapitre 4 de cette loi, traitant la réglementation et la préservation des écosystèmes aquatiques, stipule dans son article 18 (des espèces protégées) que : « Sont interdites, en tout temps et en tout lieu, conformément à la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales ratifiées par l'Etat Malagasy, la pêche, la capture, la détention et la commercialisation de toutes espèces menacées et protégées, mammifères marins, oiseaux marins et/ou d'organismes aquatiques et tortues marines et d'eau douce inscrites sur une liste établie par voie réglementaire et qui fait l'objet de mesures de conservation ». Néanmoins, le Ministère en charge de la pêche en collaboration avec les ONG se charge déjà de la sensibilisation des pêcheurs pour la mise en application de la réglementation.

### 5.1 Requins

Selon les captures déclarées par les armateurs nationaux depuis 2017 à 2021, la moyenne des requins mis à terre n'a pas connu une nette variation, elle stagne aux alentours de 21 tonnes. Signalons que les détails de la capture des requins sont seulement disponibles à partir de l'année 2012. Les déclarations des années antérieures sont globales et sans distinction d'espèces.

Les requins sont considérés comme étant des prises accessoires des palangriers.

Certains pêcheurs traditionnels des côtes de Madagascar (Ouest et Nord-Est) ciblent les requins à des fins lucratives. Les ailerons sont vendus aux collecteurs et le reste du corps est autoconsommé ou commercialisé localement. Dans la région Nord-Est de Madagascar, certains pêcheurs conservent la chaire des requins par système de salage pour les opérateurs qui exportent vers les Comores (Patrick, 2010). Ces pêcheurs déploient généralement des filets maillants de grande maille, appelés « ZZ » et « Jarifa », au cours des marées de quelques jours pour pêcher les requins.

### 5.1.1 PAN-requins

Le Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar (2020-2024) et son plan de mise en œuvre ont été élaborés.

L'objectif du Plan d'Action International est d'assurer la conservation et la gestion des requins ainsi que leur utilisation durable à long terme.

Ce plan représente une approche globale de la gestion des requins. Il met l'accent sur:

- La durabilité des captures
- L'évaluation des menaces pesant sur les populations et les habitats clés afin de permettre une gestion adaptative et la hiérarchisation des actions
- La contribution à la protection de la biodiversité et des écosystèmes
- L'encouragement de l'utilisation optimale des requins en interdisant la pratique du « finning »
- La collecte et la distribution de données sur les captures, les débarquements de requins, la biologie et le commerce de chaque espèce
- Le renforcement des capacités et assistances des pays concernés

### 5.1.2 Réglementation relative au prélèvement des ailerons

Les protocoles d'accord de pêche qui déterminent les conditions d'exercice de la pêche dans la zone économique exclusive de Madagascar stipulent dans son article 3 l'interdiction de détacher les ailerons de la carcasse de requins.

### 5.1.3 Requin peau bleue

L'article 3 de protocole d'accord de pêche stipule également que toutes les espèces prohibées et défendues, soit par les réglementations nationales ou internationales notamment les requins, les tortues et les mammifères marins doivent être remises à l'eau dans les meilleures conditions possibles.

Le tableau ci-dessous présente l'historique de la capture des requins conservés par la flottille nationale à Madagascar de 2017 à 2022.

**Tableau 4** : Nombre total et poids des requins, par espèce, conservés par la flottille nationale palangrière opérant dans la zone de compétence de la CTOI (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2017–2021).

ANNEE	Requin peau bleue	Requin pélagique	Requin soyeux	Requin océanique	Mako	Autre espèces de requin	Total (KG)
2017	25 360						25 360
2018	17 446						17 446
2019	25 092						25 092
2020	17 381						17 381
2021	21 977						21 977
<b>2022</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 4.a** Prise de requins, par espèce, capturés par la petite pêche côtière opérant dans la zone de compétence de la CTOI

Année	Requins (Mâchoirons nca)	Requins divers nca	Requins marteau nca	<b>Total Requins (Tonnes)</b>
2021	937,38	726,81		<b>1 664,19</b>
2022	<b>213,22</b>	<b>282,16</b>	<b>8,74</b>	<b>504</b>

## 5.2 Oiseaux de mer

La flotte palangrière malagasy n'explore pas au sud de 25°S. En d'autres termes, le niveau interaction de celle-ci avec les oiseaux de mer peut être considéré comme minimal voire nul, d'autant plus que le rapport des observateurs auparavant n'a jamais mentionné une interaction des oiseaux de mer avec les palangriers nationaux.

Aucun embarquement n'a été réalisé sur les palangriers nationaux en 2022 à cause des problèmes d'effectif des observateurs ainsi que pour des raisons d'organisation interne pour les embarquements face aux nouveaux principes adoptés par le Ministère régissant les chalutiers crevettiers. De ce fait, les embarquements ont été focalisés sur les chalutiers crevettiers.

## 5.3 Tortues marines

Depuis le développement de la flotte palangrière malagasy, aucune investigation portant sur les interactions de celle-ci avec les tortues marines n'a été entamée et aucune capture n'a été rapportée dans les fiches de pêche depuis. Quant à la petite pêche et la pêche artisanale, des études ont révélé que l'impact de l'utilisation des filets maillants sur les tortues marines prend toutefois une dimension importante



(Razafindrakoto et al. 2008). Les pêcheurs traditionnels malagasy de certaines zones annoncent la capture accidentelle des tortues marines mais les quantités exactes n'ont pas été enregistrées faute de suivi. Lors des ateliers regroupant les pêcheurs traditionnels, ces derniers se plaignent même de la fréquente destruction de leurs filets par ces reptiles protégés. Toutefois, la protection des tortues et oiseaux marins à Madagascar est faite par différentes ONGs (Conservation International, WWF, Madagascar national Parks, World Wild Conservation Society-WCS, Pérégrine Funds, Asity Madagascar...) œuvrant dans la protection de l'environnement à travers le système des aires protégées de Madagascar (SAPM). Sept (07) aires marines protégées se répartissent autour de l'Ile incluant les tortues marines et les oiseaux de mer parmi leurs cibles de conservation via la protection des zones des pontes et protection contre le braconnage. Ces ONGs ont une Délégation de Gestion délivrée par le ministère en charge de l'environnement. Elles rapportent leurs activités de conservation au ministère de l'environnement. L'Ex-USTA (actuellement DESP) est en attente de financement pour une étude sur l'évaluation de la protection de ces animaux.

#### **5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : cétacés, raies Mobulidae, requins-baleines)**

Comme stipulé auparavant, Madagascar a le Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies (2020-2024) et son plan de mise en œuvre ont été élaborés.

L'objectif du Plan d'Action International est d'assurer la conservation et la gestion des requins et des raies ainsi que leur utilisation durable à long terme.

## **6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES**

### **6.1 Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche**

Le système de collecte, de gestion et de traitement des données des pêcheries thonières se base sur le système déclaratif. En d'autres termes, les sociétés de pêche assurent la collecte des informations sur leurs activités de pêche et envoient par la suite, une copie des fiches de pêche au Ministère en charge de la pêche. Il faut rappeler qu'avant 2010, ces déclarations des sociétés étaient globales et ne donnaient aucun détail sur les localisations des pêches ni des espèces capturées. Pour les années 2010 et 2011, les mêmes sociétés commençaient à rapporter des détails sur la composition spécifique de leurs prises mises à terre mais des informations concernant les activités de pêche se trouvaient toujours manquantes. A ce titre, elles ont, toutefois, omis dans la plupart de leur déclaration le type et le nombre d'appâts ainsi que le nombre d'hameçons déployés. A ceci s'ajoute l'absence cruciale des localisations géographiques où se déroulaient les filages, et ce malgré l'utilisation et la mise en vigueur de la nouvelle version de logbook en 2012. Signalons au passage qu'elle a été conçue pour répondre aux exigences communes du Ministère chargé de la pêche et de la CTOI.

## 6.2 Système de Suivi par satellite des navires

Le système a été introduit au Ministère en charge de la Pêche depuis Février 2000 à travers le Centre de Surveillance de Pêche (CSP). Il est rendu obligatoire pour les navires pêchant les crevettes en 2001. Un arrêté est sorti en 2002 (1613/2002) obligeant tout navire de la catégorie industriel à s'équiper d'un équipement de suivi des navires par satellite, durant toute l'activité.

Dès lors, chaque Protocole d'Accord de Pêche conclu avec le Ministère en charge de la Pêche prévoit un article définissant les règles de transmission de position VMS.

En 2014, avec les pays membres de la Commission de l'Océan Indien, Madagascar a signé et a accepté les termes du protocole d'échange et de partage de données VMS. Ainsi une mise à niveau du système CSP a été nécessaire, pour se conformer aux exigences dudit protocole. C'est un système partagé au niveau régional par les pays membres de la COI dans un premier temps, et l'application a été élargie vers d'autres pays participants (Kenya, Mozambique, Tanzanie et Somalie) dans le mécanisme d'échange de données.

Le code de la pêche et de l'aquaculture 2015-053 dispose en son article 59, a repris toutes les dispositions précédentes et a ajouté la possibilité de l'utilisation de données VMS comme preuve au niveau du tribunal en cas de litige, et en son article 73, une fois confirmé par un inspecteur des pêches assermenté.

## 6.3 Mécanisme d'observateurs (y compris date de début et état ; nombre d'observateurs, inclure le pourcentage de couverture par pêcherie. De même, une description des protocoles soutenant les programmes d'observateurs et les mécanismes d'échantillonnage visés aux paragraphes 3, 5, 7 et 8 de la Rés. 22/04)

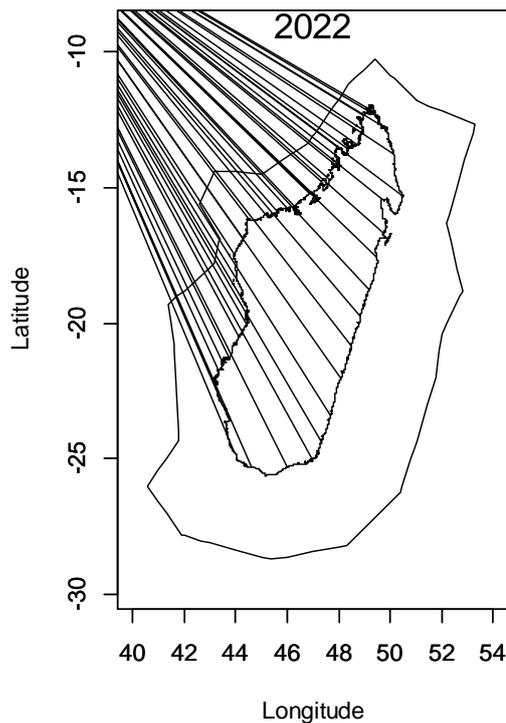
Le Programme Observateur créé en 1999 dispose en 2022 10 observateurs opérationnels. Par ailleurs, 20 nouveaux observateurs ont été formés et recrutés.

Aucun embarquement d'observateur n'a été réalisé, vu qu'aucune licence de pêche aux thons n'a été octroyée en 2022.

**Tableau 3.** Couverture annuelle par les observateurs par opération, p. ex. nombre d'hameçons des palangres, calées de senne (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2018–2022, ou pour la plus longue période possible)

Année	Nombre de navires licenciés	Nombre de navires observés	Nombre de jours de pêche observés
2007	1	1	192
2008	2	2	75
2009	2	2	178
2010	6	4	35
2011	7	7	230
2012	8	5	159
2013	8	6	154
2014	7	2	120
2015	7	2	115
2016	7	3	36
2017	7	0	0
2018	5	0	0
2019	5	0	0
2020	5	0	0
2021	5	0	0
2022	0	0	0

**Figure 4.** Carte de la répartition spatiale de la couverture par les observateurs



#### 6.4 Programme d'échantillonnage au port

Comme mentionné précédemment, deux antennes de collecte de données de débarquement des palangriers nationaux au port ont été mises en place en 2013 à Sainte Marie et en 2016 à Tamatave, sur la côte est de Madagascar. Mais à partir de l'année 2018, les deux navires sis à Sainte Marie se sont migrés vers la pêche aux poissons démersaux. Les résultats d'échantillonnage de capture au port de débarquement sont présentés dans les tableaux ci-après.

**Tableau 6.** Nombre de sorties de navires ou de navires actifs surveillés, par espèce et engin

ANNEE	Nombre de sortie des palangriers
2017	225
2018	158
2019	86
2020	95
2021	125
2022	0

**Tableau 7.** Nombre de poissons mesurés, par espèce et pêcherie

ESPECES	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022
Albacore	457	611	748	698	0
Patudo	373	800	561	804	0
Germon	188	1208	851	872	0
Espadon	446	817	424	668	0
<b>TOTAL</b>	<b>1464</b>	<b>3436</b>	<b>2584</b>	<b>3042</b>	<b>0</b>

Les chiffres de l'année 2022 s'expliquent par la non délivrance des licences de pêche.

#### 6.5 Débarquement/Transbordement des navires du pavillon [y compris date de début et état de la mise en œuvre] [Obligatoire]

Historiquement, les produits frais des palangriers nationaux n'ont jamais fait l'objet de transbordement ni au port ni en rade ou encore moins en mer. Ils sont débarqués en totalité.

Aucun débarquement, ni transbordement des navires nationaux ont été réalisés en 2022.

**Tableau 8.** Quantités par espèces débarquées dans les ports situés dans la zone de compétence de la CTOI

Mois	Albacore	Espadon	Germon	Marlin rayé	Patudo	Requin peau bleue	Voilier	Prises mélangées	Total général
Janvier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 9.** Quantités par pêcherie et espèces transbordées dans les ports situés dans la zone de compétence de la CTOI

Mois	Albacore	Espadon	Germon	Marlin rayé	Patudo	Requin peau bleue	Voilier	Prises mélangées	Total général
Janvier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **6.6 Mesures prises en vue de surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique**

Concernant Madagascar, les limites visées au paragraphe 2 de la résolution 18/05 n'ont pas encore été atteintes. La capture maximale annuelle des palangriers toutes espèces confondues n'excède pas les 500 tonnes jusqu'à ce jour.

En outre, dans les protocoles d'accord de pêche, tous les armateurs sont tenus de respecter toutes les résolutions de la CTOI, ceci inclue l'interdiction de retenir à bord, de transborder, de débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL) de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier indopacifique, et le doivent remettre immédiatement à l'eau, d'une manière optimisant le potentiel de survie après remise à l'eau sans compromettre la sécurité de l'équipage.

## **6.7 Suivi et couverture par les observateurs de la pêche au filet maillant [Souhaitable]**

Actuellement, la collecte des données au niveau des régions Nord, Est et Ouest, le développement et la mise en œuvre du système de collecte de données pour la petite pêche, y compris une stratégie d'échantillonnage appropriée (OPENARTFISH) sont déjà parmi les activités prioritaires du Ministère en charge de la pêche jusqu'à présent.

Actuellement, vingt-et-deux (22) enquêteurs sont déployés dans ses régions afin de réaliser cette tâche.

Le système statistique de la pêche traditionnelle Malagasy repose sur une méthodologie d'échantillonnage aléatoire (où seule une partie des membres de l'ensemble de la population est mesuré et utilisée si elle est impossible, difficile ou coûteuse d'observer tous les éléments d'une population cible). L'échantillonnage dans l'espace et dans le temps est l'approche d'échantillonnage choisie par le pays. Seul un nombre limité de sites de débarquement peuvent être couverts pendant un certain nombre de jours.

Toutefois, si les strates mineures (ou strates logique ou statistique) sont bien définies et si la taille d'échantillon pour chaque strate est suffisante, alors cette approche fournira des résultats fiables.

Les enquêtes d'atterrissage sont effectuées sur les sites de débarquement dans le but de recueillir des données d'échantillon sur la capture totale et la composition des espèces, l'effort associé, et d'autres données secondaires telles que les prix et en particulier :

- Captures de toutes les espèces ;
- l'effort de pêche associé ;
- PUE (prise par unité de l'effort) globale ;

- captures par espèces ;
- les prix à la première vente.

L'objectif principal est d'évaluer, sur une base de l'échantillon, les jours de pêche, PUE globale et espèces proportions pour chaque unité de pêche et de la strate mineure.

## **6.8 Plans d'échantillonnage pour les raies Mobulidae**

Le plan d'échantillonnage pour les raies Mobulidae reste le même plan que celui utilisé pour la pêche à petite échelle à Madagascar, à travers le système OPENARTFISH. La stratégie d'échantillonnage se résume comme suit :

- Evaluer les ensembles de données existantes ;
- Décrire les caractéristiques de fonctionnement du secteur ou sous-secteur (ex : pêche, marché, flotte, communauté), aussi connu comme recensement, enquête cadre ;
- Décider de l'approche à adopter : dénombrement complet ou échantillonnage
- Concevoir les méthodes de collecte en fonction de l'approche adoptée, y compris la forme de stratification à utiliser dans l'échantillonnage ;
- Mettre en œuvre une phase de test pour valider la méthode (phase pilote) y compris la participation d'autres acteurs ;
- Etablir un mécanisme de rétroaction continue entre les sources de données les utilisateurs de données

## **7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE**

### **7.1 Programmes nationaux de recherche sur les requins**

Un programme de collecte des données biologiques sur les requins et les raies a été initié en 2021.

L'objectif est de recenser les espèces de requins et raies capturées dans 03 différentes zones dont le Nord-Est de l'Ile, le Nord-Ouest et le Sud-Est afin de :

- Compter le nombre de requins et raies observés sur la zone de débarquement ou au niveau des marchés ;
- Identifier les espèces de requins et de raies fréquemment capturées ou observées sur le marché ;
- Développer des connaissances sur la connectivité des populations de requins et raies et de leur habitat ;
- Alimenter la base de données régionale (Océan Indien Occidentale) de suivi de populations de requin et de raie par la bancarisation des données acquises ;
- Diffuser et valoriser les connaissances acquises auprès de la communauté scientifique et auprès des gestionnaires.

Le projet cible des habitats et populations de requin et de raie de la région ouest océan Indien, dont certains se trouve à Madagascar, et où la collecte de données nécessite l'échantillonnage au niveau de zone de débarquement ou au niveau de marché local, et l'exportation d'échantillons biologiques.

Les résultats de recherche compléteront les connaissances sur les populations recensées à Madagascar et appuieront le plan national pour la conservation et la gestion durable des requins et des raies.

## 7.2 Programmes nationaux de recherche sur les tortues marines

Le projet « tortues imbriquées de l'Océan Indien », un projet régional au niveau de l'Océan Indien, qui touche principalement les zones Nord-Est et Nord-Ouest de Madagascar, et a pour objectifs opérationnels :

- de développer les connaissances sur la connectivité des populations de tortues imbriquées et de leurs habitats par deux outils : la biologie moléculaire et le suivi satellitaires des déplacements océaniques et inter habitats ;
- de développer les partenariats et les échanges entre les scientifiques et les gestionnaires des habitats de cette espèce à l'échelle régionale ; et de consolider la coopération régionale face aux enjeux de conservation des tortues marines ;
- d'alimenter la base de données régionale de suivi de populations de tortues marines (TORSOOI) par la bancarisation des données acquises ;
- de diffuser et valoriser les connaissances acquises auprès de la communauté scientifique et auprès des gestionnaires (publication et participation à des séminaires)

**Tableau 8.** Tableau résumant les programmes de recherche nationaux, y compris leurs dates.

Nom du projet	Période	Pays impliqués	Budget total	Origine des fonds	Objectifs	Brève description
Collecte des données biologiques sur les requins et les raies	2021-2024	Madagascar		WCS Madagascar	recenser les espèces de requins et raies capturées	
Tortues imbriquées de l'Océan Indien	2021-2026	Tanzanie, Mozambique, Mohéli, Mayotte, Aldabra, D'Arros, St Joseph, Mahé, Ste Anne, Denis, Farquhar, Madagascar, Réunion, Mauritius, Chagos, Maldives		INTERREG V Océan Indien	compréhension de la dispersion régionale des populations de tortues imbriquées et des enjeux de conservation de l'espèce et de ses habitats	

**8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS**

**Tableau 9.** Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2012 et 2022.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphe 3, 4, 6-10	Déploiement des hameçons circulaires - Rapport sur les interactions avec les tortues marines provenant des observateurs, des livres de pêche et d'autre source d'information - Elaboration d'un arrêté d'application afin de transposer la conservation des tortues marines (Arrêté n°12666/2014 du 28/03/14) - Adoption de la Loi n°2015/053 du 02/12/15, portant code de la pêche et de l'aquaculture
12/06	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3-7	Aucun palangrier national ne descend en deçà de la latitude 25° Sud.
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des <i>Alopiidae</i> ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 4-8	Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés.  Elaboration d'un arrêté d'application afin de transposer l'interdiction des captures de tous les requins renards (Arrêté n°12665/2014 du 28/03/14) - Loi portant code de la pêche et aquaculture adoptée. (Loi n°2015/053 du 02/12/15.)
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphe 7-9	Aucune interaction rapportée.



Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
13/05	Sur la conservation des requins-baleines ( <i>Rhincodontypus</i> )	Paragraphe 7-9	Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés.
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 5-6	Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés.
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 1-10	Tous les navires nationaux remplissent les fiches de pêche malgré les quelques retards de transmission des informations; l'effort est exprimé en nombre d'hameçons déployés
15/02	Statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphe 1-7	Reprise des activités au niveau des antennes de collecte de données sur le segment industriel. Deux (02) antennes opérationnelles dans la côte Est de Madagascar (collecte des fiches de pêche et des données au débarquement, échantillonnage) - Opérationnalisation de système de suivi de la petite pêche et de la pêche artisanale (Extension du réseau d'enquêteurs locaux dans toutes les régions de Madagascar) : collecte des données de capture et échantillonnage.
17/05	Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 6, 9, 11	Utilisation des lignes monofilaments en nylon ; - Texte relatif à la gestion de la pêche aux thons et espèces assimilées, y compris le requin en cours d'élaboration ;



Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
			- Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés.
18/02	Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI	Paragraphe 2 - 5	Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaborés.
18/05	Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	Paragraphe 7 - 11	Texte relatif à la gestion de la pêche aux thons et espèces assimilées en cours d'élaboration ;
18/07	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI	Paragraphe 1, 4	Toutes les infractions aux dispositions de non déclaration de données seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions des Titres VII, VIII et IX de la Loi n°2015-053 du 03/02/16 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture et de la Loi n°2018-026 du 26/12/18 portant refonte de certaines dispositions de celle-ci, nonobstant le retrait de la (ou des) licence(s) de pêche émise(s).
19/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI ( <i>si non prévues en vertu de la Rés. 21-01 ci-dessous</i> )	Paragraphe 22	Non concerné, la capture annuelle d'albacore de Madagascar est bien au-dessous de 5000 tonnes.
19/03	Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 11	Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar et son plan de mise en œuvre élaboré.



Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
21/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI ( <i>si non prévues en vertu de la Rés. 19-01 ci-dessus</i> )	Paragraphe 23	Madagascar a émis une objection à cette résolution.
22/04	Sur un Mécanisme régional d'observateurs	Paragraphe 12	Le manuel d'observateur du ROS de la CTOI et les formulaires de l'observateur de la CTOI seront appliqués au CSP. Les données scientifiques seront transmises au Secrétariat de la COI et au Comité scientifique de la CTOI.

## 9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES [Obligatoire]

- Rapport annuel 2022 du service statistique du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue, Madagascar.
- Rapport d'activité annuel 2022 du Centre de surveillance des Pêches, Madagascar.
- Plan national de conservation et de gestion des requins et des raies à Madagascar (2020-2024)
- Données VMS du Centre de Surveillance des Pêches Madagascar 2021



ANNEXE :

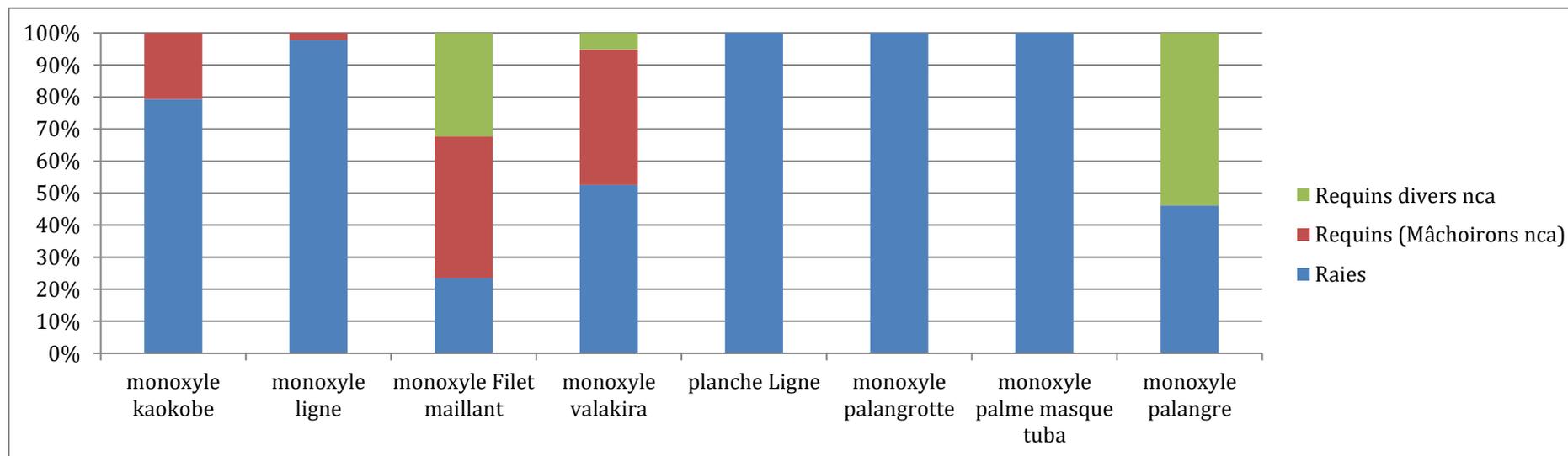
**Annexe 1 : Aperçu des prises de la petite pêche côtière par unité de pêche et par espèces dans les 14 régions côtières de Madagascar en 2021-2022 (Unité : en Tonnes)**

Année : 2021

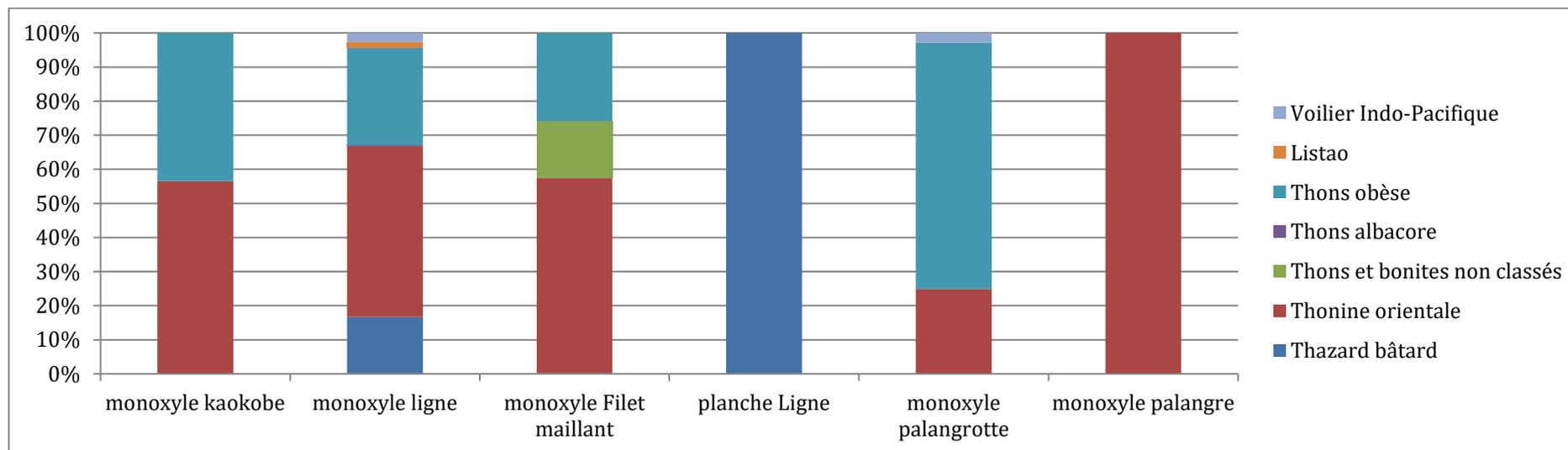
**Prise par unité de pêche de la petite pêche côtière en 2021**

Unité de pêche	Raies	Requins (Mâchoirons nca)	Requins divers nca	<b>Total requins (Tonnes)</b>	Thazard bâtard	Thonine orientale	Thons et bonites non classés	Thons albacore	Thons obèse	Listao	Voilier Indo- Pacifique	<b>Total Thons (Tonnes)</b>	<b>Total général (Tonnes)</b>
Monoxyle kaokobe	20,55	5,36		<b>25,91</b>		11,50			8,84			<b>20,34</b>	<b>46,24</b>
Monoxyle ligne	144,94	3,36	-	<b>148,30</b>	52,22	156,91	-	0,61	89,90	5,14	8,21	<b>312,99</b>	<b>461,30</b>
Monoxyle Filet maillant	479,83	905,10	657,81	<b>2 042,74</b>	3,15	760,52	222,85	-	344,47	-	-	<b>1 330,99</b>	<b>3 373,73</b>
Monoxyle valakira	29,31	23,55	2,89	<b>55,76</b>								<b>-</b>	<b>55,76</b>
Planche Ligne	11,84			<b>11,84</b>	20,95							<b>20,95</b>	<b>32,79</b>
Monoxyle palangrotte	8,27			<b>8,27</b>		166,64			484,02		18,59	<b>669,25</b>	<b>677,52</b>
Monoxyle palme masque tuba	13,14			<b>13,14</b>								<b>-</b>	<b>13,14</b>
Monoxyle palangre	56,60		66,10	<b>122,70</b>		1,70						<b>1,70</b>	<b>124,40</b>
	<b>764,48</b>	<b>937,38</b>	<b>726,81</b>	<b>2 428,66</b>	<b>76,32</b>	<b>1 097,27</b>	<b>222,85</b>	<b>0,61</b>	<b>927,22</b>	<b>5,14</b>	<b>26,80</b>	<b>2 356,22</b>	<b>4 784,87</b>

**Pourcentage de prise de requins et raies par unité de pêche de la petite pêche côtière en 2021:**



**Pourcentage de prise de thons et espèces assimilées par unité de pêche de la petite pêche côtière en 2021:**



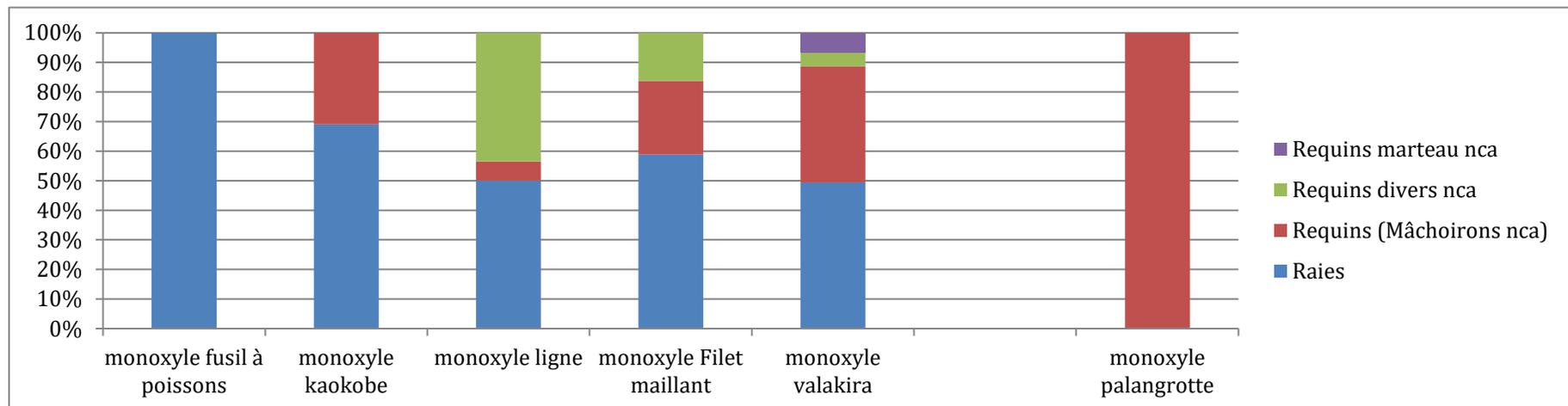


**Année : 2022**

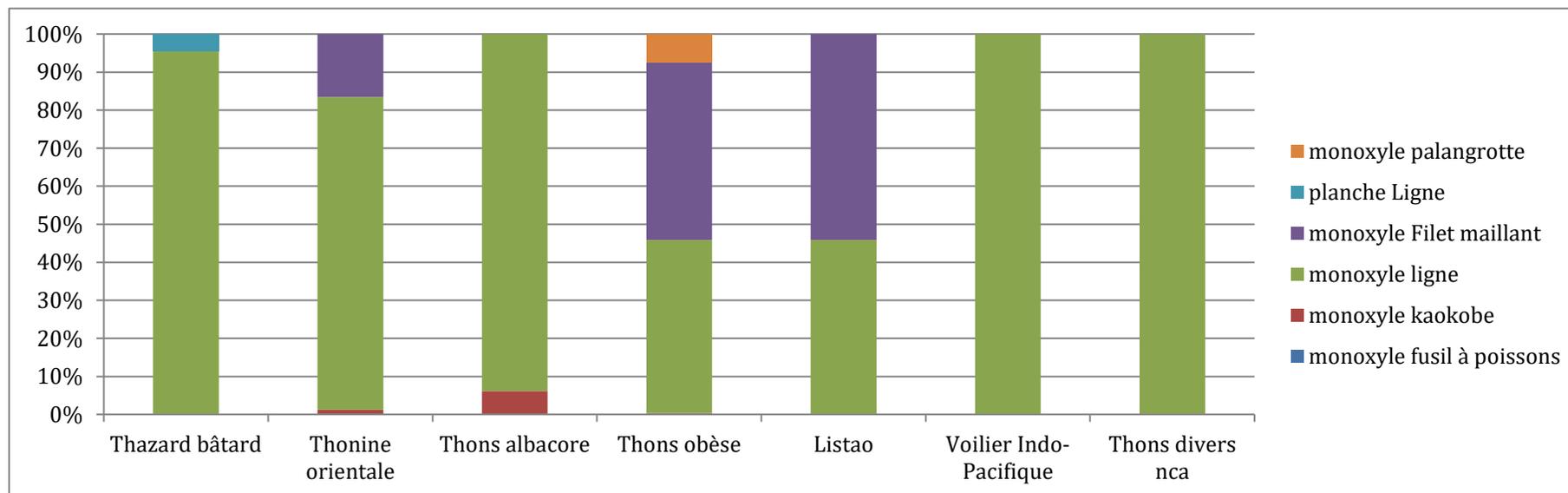
**Prise par unité de pêche de la petite pêche côtière en 2022**

Unité de pêche	Raies	Requins (Mâchoirons nca)	Requins divers nca	Requins marteau nca	<b>Total requins (Tonnes)</b>	Thazard bâtard	Thonine orientale	Thons albacore	Thons obèse	Listao	Voilier Indo-Pacifique	Thons divers nca	<b>Total Thons (Tonnes)</b>	<b>Total général</b>
monoxyle fusil à poissons	4,09				<b>4,09</b>								-	<b>4,09</b>
monoxyle kaokobe	4,60	2,06			<b>6,66</b>		4,34	0,36	0,98				<b>5,68</b>	<b>12,34</b>
monoxyle ligne	293,10	38,20	254,49	-	<b>585,79</b>	122,52	295,72	5,44	126,36	18,17	7,28	94,71	<b>670,21</b>	<b>1 255,99</b>
monoxyle Filet maillant	78,33	33,20	21,59	-	<b>133,12</b>	-	59,43	-	129,68	21,46	-		<b>210,58</b>	<b>343,70</b>
monoxyle valakira	64,71	51,41	6,08	8,74	<b>130,94</b>								-	<b>130,94</b>
planche Ligne					-	5,70							<b>5,70</b>	<b>5,70</b>
monoxyle palangrotte		88,35			<b>88,35</b>				20,61				<b>20,61</b>	<b>108,96</b>
	<b>444,83</b>	<b>213,22</b>	<b>282,16</b>	<b>8,74</b>	<b>948,95</b>	<b>128,22</b>	<b>359,49</b>	<b>5,80</b>	<b>277,64</b>	<b>39,63</b>	<b>7,28</b>	<b>94,71</b>	<b>912,77</b>	<b>1 861,72</b>

**Pourcentage de prise de requins et raies par unité de pêche de la petite pêche thonière en 2022:**



**Pourcentage de prise de thons et espèces assimilées par unité de pêche de la petite pêche côtière en 2022:**





**Annexe 2 : Synthèse de la capture par espèces des flottes Malagasy en 2021-2022 (Unité : en Tonnes)**

<b>Espèces</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Thazard bâtard	76,32	128,22
Thons et bonites non classés	222,85	
Thonine orientale	1 097,27	359,49
Thons albacores	0,61	5,80
Thons obèses	927,22	277,64
Listao	5,14	39,63
Voilier Indo-Pacifique	26,80	7,28
Thons divers nca		94,71
Raies	764,48	444,83
Requins (Mâchoirons nca)	937,38	213,22
Requins divers nca	726,81	282,16
Requins marteau nca		8,74

